

## CONSEIL MUNICIPAL du 16 septembre 2024

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 10 septembre 2024.

#### ETAIENT PRESENTS

Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Béangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

#### POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY, Pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX
Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON
Philippe ROBIN		

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024 est approuvé.



#### ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune a fait usage de son droit de préemption urbain. Le dossier est présenté ce soir en séance.



# AFFAIRES GENERALES

## Approbation du nouveau schéma de mutualisation de l'Agglo2B 2025-2029

Document annexé et présenté en séance.

Madame le Maire présente le dossier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 ;  
**Considérant** que le précédent schéma arrive à échéance au 31 décembre 2024.

**Le schéma de mutualisation**, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité.

Les dispositions réglementaires prévoient que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma est donc pour l'Agglo2B un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le présent schéma est prévu pour la période 2025-2029.

Il se décompose en quatre grandes parties :

- **Présentation du cadre** : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- **Modalités d'élaboration du schéma** : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- **Contenu du schéma** : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- **Modalités de pilotage et de suivi** : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Le projet de schéma annexé en pièce jointe à la présente délibération est soumis pour avis au conseil municipal.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

*Madame le Maire indique qu'un bilan du 1<sup>er</sup> schéma a été réalisé. Plusieurs axes ont ensuite été abandonnés, maintenus ou créés.*

*Elle ajoute que la mutualisation sur la communication n'a pas été retenue. On reste néanmoins sur du partenariat. Le pôle logement a également été retiré car la compétence est répartie à la ville.*

*Ont été conservés, le Portail famille, la Direction du Système d'Informations, les bibliothèques, la mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire ou encore le Droit des sols. Ces mutualisations fonctionnent.*

*Madame le Maire informe également des nouveaux axes envisagés. Il s'agit de l'archivage électronique en lien avec la DSI, du plan de formation existant qui va être amplifié, de la prévention et de la santé au travail avec des prestations qui pourraient être réalisées par notre préventeur. Ont aussi été évoqués : l'assistance en ingénierie et montage de projets et la fourrière animale.*

*Concernant ce dernier sujet, Alain ROBIN indique que la facturation pourrait parfois être faite aux propriétaires des animaux qui sont en errance. Madame le Maire répond que c'est déjà le cas.*

*La mutualisation tend également vers la gestion des biens immobiliers, la Commande publique et l'Assistance juridique. Des réflexions sont donc en cours sur ces sujets.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le schéma de mutualisation Agglo2B 2025-2029 ci-annexé en concordance avec la délibération n° 111 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 2/07/2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Désignation du directeur de la Régie EPIC gestionnaire du Golf 18 trous**

Madame le Maire présente le dossier.

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2016 portant création de la régie à personnalité morale et à autonomie financière pour l'exploitation du golf 18 trous de Bressuire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 nommant Joël Fradin directeur de l'EPIC ;

**Vu** les statuts de l'EPIC exploitation du golf 18 trous ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner le directeur de l'EPIC ;

*Madame le Maire ajoute qu'Hugo GABILLAUD prendra ses fonctions à compter du 15 octobre.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la proposition de nomination de M. Hugo Gabillaud, actuellement directeur adjoint du golf, directeur de l'EPIC gestionnaire du golf 18 trous de Bressuire à compter du 15 octobre 2024.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération



# RESSOURCES HUMAINES

## Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) : mise à jour de la délibération existante

Madame le Maire présente le dossier.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36ème heure de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au prorata de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

*Madame le Maire explique que dans la précédente délibération, il était déjà possible de payer les heures supplémentaires à l'ensemble des postes mais qu'il nous a été demandé d'écrire les intitulés de postes de manière exhaustive.*

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2004 portant instauration des IHTS au sein des services municipaux.

**Considérant** que la délibération initiale mentionne que tous les emplois de la collectivité peuvent être amenés à bénéficier du régime des IHTS,

**Vu** la demande du comptable public de lister explicitement tous les emplois susceptibles de bénéficier des IHTS.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'INSTAURER** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Emploi
C	Adjoint technique, agent de maîtrise	Agent d'entretien des locaux, agent d'entretien des espaces verts, agent d'entretien de la voirie,

		électricien, chauffagiste, plombier, peintre, agent de manutention, menuisier, maçon, magasinier, mécanicien, soudeur, serrurier, chef d'équipe, agent de restauration, cuisinier, agent de service en cantine scolaire, gardien de sites, responsable de service, adjoint au responsable de service, technicien bâtiment, ATSEM
C	Adjoint d'animation	Agent d'animation en centre de loisirs et APS, animateur jeunesse, ATSEM
C	ATSEM	Assistante maternelle en école maternelle
C	Adjoint administratif	Agent administratif, secrétaire de mairie déléguée, gestionnaire RH, assistante comptable, comptable, agent d'accueil, instructeur des autorisations d'urbanisme, gestionnaire marchés publics, chargé de communication, régisseur, acheteur, assistante de direction, animateur culturel, chargé de développement évènementiel
B et C	Agent de police municipale	Policier municipal
B	Chef de service de police municipale	Chef de service de police
C	Adjoint du patrimoine	Archiviste
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de service, archiviste, animateur culturel
B	Animateur	responsable de service, adjoint au responsable de service
B	Educateur APS	Enseignant de sport
B	Rédacteur	Responsable de service, chargé de mission, chargé de communication, instructeur des autorisations d'urbanisme, assistante de direction, comptable, adjoint au responsable de service, animateur culturel, chargé de l'évènementiel
B	Technicien	Responsable de service, adjoint au responsable de service, technicien bâtiment, technicien VRD, dessinateur, Acheteur public, conseiller en prévention, secrétaire de mairie, chargé de mission

- **D'OCTROYER** le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.
- **DE VALIDER** que l'IHTS est cumulable avec le RIFSEEP, l'IFTS et la concession d'un logement.
- **DE VALIDER** que l'IHTS peut être versée pour les interventions lors des périodes d'astreintes.



- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 16 septembre 2024.

**Création de postes –septembre 2024**

Madame le Maire présente le dossier.

Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément au code général de la Fonction Publique.

Ci-dessous les postes à créer :

<b>Grade</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>	<b>Motif</b>
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	26	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	25	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	28	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	30	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	28	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	28	Avancement de grade
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	29.5	Avancement de grade
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	31.5	Avancement de grade
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	32	Renforts et remplacements
Adjoint technique	35	Recrutement suite départ retraite
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	Recrutement suite départ retraite

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** la création de ces postes,
- **D'AUTORISER** le cas échéant le recrutement par la voie contractuelle avec une rémunération basée sur la grille indiciaire du grade concerné.



# COMMANDE PUBLIQUE

**Espace Simone VEIL : Validation de l'Avant-Projet Définitif et validation de l'estimation du coût prévisionnel définitif des travaux**

Bérandère BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'espace Simone Veil, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 7 juillet 2023 au groupement conjoint Atelier du trait / Cabinet Maret et associés / Interscène 3.0 / SAS ATES / Buro 210 / Acoustique et Conseil ayant pour mandataire le cabinet d'architecture **Atelier du trait**.

Par délibération n° 23021 du 20 février 2023, la commune de Bressuire a approuvé l'opération de réhabilitation de l'espace Simone Veil, pour un montant de travaux estimé à 7.100.000 € HT (valeur décembre 2022) et a arrêté le forfait provisoire de rémunération à 805.940 € HT basé sur un coût prévisionnel des travaux de 7 100 000 € HT.

Un avenant n° 1 a été notifié le 16 février 2024 pour lancer une étude de faisabilité sur la géothermie, pour un montant de 20.000 € HT, modifiant ainsi le forfait provisoire de rémunération à 825.940 € HT.

En outre, lors des phases Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif, des évolutions ont été apportées qui ont augmenté le montant prévisionnel des travaux.

Il s'agit de travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception mais également des modifications de programme validés par le maître d'ouvrage :

- => Ajout de la création d'un champ de sondes géothermiques : 150.500 €
- => Pose d'une alarme type 2.8 pour anticipation de la 4° catégorie : 6.500 €
- => Ajout de câblage informatique pour donner suite aux demandes des organismes et service informatique : 12.000 €
- => Ajout de contrôle d'accès : 20.000 €
- => Complément de fondations pour donner suite au rapport de sol : 59.100 €

**Soit une augmentation totale de 248.100 € HT**

## **Coût prévisionnel définitif des travaux :**

Le montant prévisionnel des travaux de 7 100 000 € HT (valeur à décembre 2022) est de 7 346 370 € HT (valeur à juin 2024), auquel s'ajoute les travaux complémentaires (248.100 € HT), soit un total de 7 594 470 € HT.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (EDC) est donc de 7 594 470 € HT.

La phase APD a permis d'affiner les estimations et d'établir le coût prévisionnel définitif des travaux à 7 339 779,65 € HT, valeur à décembre 2022.

Le montant définitif de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera fixé par voie d'avenant.

*Madame le Maire ajoute que le choix de la géothermie a fait l'unanimité et que la collectivité est précurseur sur ce sujet. Elle rappelle que cela convient parfaitement pour ce bâtiment.*

*Madame le Maire ajoute que les associations seront reçues cette semaine pour valider les plans des locaux et que 2025 verra donc le démarrage des travaux pour l'espace Simone VEIL.*

**Compte tenu de l'avancée du projet,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

**Vu** les articles R. 2432-7 et R. 2194-1 du Code de la Commande publique,

**Vu** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'espace Simone Veil,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les études de l'Avant-Projet Définitif,
- **DE VALIDER** ses aspects techniques et financiers,
- **DE VALIDER** l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux qui passe de 7 100 000 € HT à 7 594 470 € HT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

**Création d'un champ de sondes géothermiques sur l'espace Simone VEIL : engagement de la procédure de marchés publics**

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'espace Simone Veil (ex. Résidence La Maisonnée), la Commune de BRESSUIRE prévoit le chauffage à l'aide d'un champ de sondes géothermiques verticales connecté sur PAC géothermique et un appoint par une chaudière gaz.

La prestation consiste en la réalisation et l'équipement :

- ✓ D'une première sonde test de 200 m de profondeur (tranche ferme) ;
- ✓ D'un champ de 7 sondes géothermiques de 200 m de profondeur et le raccordement des sondes au collecteur (tranche optionnelle 1) ;
- ✓ D'une sonde complémentaire, rattachée au champ de sondes (tranche optionnelle 2, réalisée de manière synchrone avec tranche optionnelle 1).

L'ensemble de l'opération est estimé à **220.000 € HT** soit **264.000 € TTC**

Par conséquent, la Commune de Bressuire envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du Code de la Commande Publique, pour cet aménagement.

Pour ce faire, le projet fait l'objet d'une dévolution en un marché unique.

*Pierre MORIN demande les ambitions de la collectivité sur ces sondes en matière de qualité thermique. Madame le Maire indique que nous serons sur un peu plus que la norme en vigueur mais nous ne sommes pas encore sur un bâtiment passif.*

*Concernant les matériaux réutilisés, Madame le Maire indique que l'Atelier du trait est très sensible à ce sujet et qu'il y a déjà de la récupération prévue avec les tomettes ou l'escalier. Des propositions sont également faites sur les sols et l'isolation. Elle ajoute que les choix définitifs ne sont pas encore faits.*

*Jean-François MORIN demande le coût annuel de la géothermie. Madame le Maire affirme que ce sera intéressant financièrement. Elle ajoute que nous serons toujours gagnant malgré le coût supplémentaire de mise en œuvre. La géothermie permettra également d'obtenir des subventions complémentaires qui engloberont les frais supplémentaires.*



*Pierre MORIN demande s'il y a eu une réflexion sur la réversibilité des espaces. Madame le Maire répond qu'il y a déjà des lieux mutualisés comme les salles de réunion ou les espaces de convivialité.*

*Elle ajoute que les espaces de bureaux sont délimités par niveau ce qui peut permettre de s'adapter plus facilement. Ce sera néanmoins plus compliqué sur les structures comme la CAF ou la CARSAT qui paient des loyers et qui ont des exigences un peu plus importantes. Il a également été tenu compte de l'organisation des espaces extérieurs pour permettre d'ouvrir ou de fermer des espaces en fonction des demandes.*

*Madame le Maire rappelle que beaucoup de structures présentes sont liées à la solidarité ou au social et ont malheureusement vocation à durer dans le temps.*

*Pierre MORIN demande si l'accessibilité est totale. Madame le Maire indique que c'est le cas bien que les cheminements soient parfois différents pour les personnes à mobilité réduite.*

Compte tenu de l'avancée du projet,  
VU les articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, pour un montant estimatif de travaux de 220.000 € HT soit 264.000 € TTC et à signer le marché avec le titulaire retenu.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

#### **Requalification du Boulevard de Poitiers : engagement de la procédure de marchés publics**

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

La Commune de BRESSUIRE envisage la requalification du Boulevard de Poitiers. Les travaux se situent sur une section d'environ 2500 ml située entre le rond-point de Friedberg et le rond-point de la RN249.

Pour ce faire, le projet fait l'objet d'une dévolution en deux lots.

#### **Lot n° 01 : réfection de voirie et création de bandes cyclables**

- ✓ Installation et signalisation de chantier,
- ✓ Débernage des accotements,
- ✓ Curage des fossés,
- ✓ Rabotage de la voirie actuelle,
- ✓ Fourniture et mise en œuvre de grave bitume en couche de structure,
- ✓ Fourniture et mise en œuvre de couches d'accrochage,
- ✓ Fourniture et mise en œuvre d'un béton bitumineux semi grenu en couche de roulement,
- ✓ Remblaiement des accotements,
- ✓ Mise à la cote d'ouvrages divers.

#### **Lot n° 02 : Signalisation horizontale**

- ✓ Travaux de réfection de voirie et de création de bandes cyclables.

L'ensemble de l'opération est estimé à **500.000 € HT** soit **600.000 € TTC**

Par conséquent, la Commune de Bressuire envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du Code de la Commande Publique, pour cet aménagement.

Yannick CHARRIER ajoute que la sécurisation des bandes est actuellement étudiée. Une réunion importante avec les entreprises du Boulevard de Poitiers est organisée. Madame le Maire explique également que 40% du linéaire sont des sorties et doivent donc être travaillées notamment pour les pistes vélo.

Marie Laure FOUILLET MERLEAU demande quel sera l'avenir de la route qui rejoint Saint Porchaire. Il est indiqué qu'il n'y aura pas de changement.

Madame le Maire ajoute que le lancement des travaux est prévu au printemps 2025 et que l'effacement des réseaux sera réalisé fin 2024.

Compte tenu de l'avancée du projet,

VU les articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, pour un montant estimatif de travaux de 500.000 € HT soit 600.000 € TTC et à signer les marchés avec les titulaires retenus.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

#### Programme d'éclairage public – engagement de la procédure de marchés publics

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Le marché de travaux concernant le programme éclairage public arrive à échéance.

Il convient donc de relancer une procédure conformément aux articles L1111-2, L2123-1, R2123-1, L2125-1, R2121-8 du Code de la Commande Publique. Il s'agira de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit d'une durée totale de 4 ans.

La réalisation des travaux d'éclairage public sur la Commune de Bressuire et les Communes Déléguées donnera lieu à une décomposition en un marché unique comme suit :

#### ✓ Marché UNIQUE – ECLAIRAGE PUBLIC

Ce lot consiste principalement en des travaux d'entretien ou de création de réseaux souples (terrassement en tranchée, fournitures et pose de fourreaux, chambres, regards...).

L'accord cadre à bons de commandes sera conclu sur les montants suivants :

Montant minimum annuel :	41 666,67 € HT	soit	50 000,00 € TTC
Montant maximum annuel :	416 666,67 € HT	soit	500 000,00 € TTC

Yannick CHARRIER indique que tous ces achats sont réalisés dans le cadre du Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL). Des éclairages seront modifiés voire supprimés sur certains secteurs et de l'éclairage LED plus ciblé sera mis en place.

Pierre MORIN indique qu'il est très bien de réaliser de l'éclairage ciblé et de moderniser le parc mais rappelle la nécessité de l'obscurité. Il demande si un travail avec les entreprises est réalisé sur ce sujet et s'il est possible de cibler de l'éclairage nocturne.

Madame le Maire rappelle qu'une loi indique que les enseignes professionnelles doivent être éteintes la

nuît. Elle expose en revanche la nécessité des projecteurs pour certaines entreprises qui craignent le vol de matériel/matériaux. Yannick CHARRIER ajoute que le sujet avance pour certains secteurs professionnels. Madame le Maire propose de l'évoquer avec les entreprises lors d'une matinale éco.

VU les articles L1111-2, L2123-1, R2123-1, L2125-1, R2121-8 du code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** l'engagement de la procédure de consultation de l'accord-cadre relatif au renouvellement du marché UNIQUE D'ECLAIRAGE PUBLIC sur la Commune de Bressuire et les Communes Délégées, conformément aux montants ci-dessus pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois - durée totale : 48 mois.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché susvisé,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

**Restauration du Château - Haute cour - Reconquête de la ruine : engagement de la procédure de marchés publics**

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

La Commune de BRESSUIRE envisage des travaux de réhabilitation du Château - Haute-cour - Reconquête de la ruine.

L'édifice où vont être exécutés les travaux étant classé au titre des Monuments Historiques, les travaux seront exécutés conformément aux attentes et prescriptions en usage pour la restauration du patrimoine ancien et des Monuments Historiques.

Pour ce faire, le projet fait l'objet d'une dévolution en six lots.

Lot(s)	Désignation
01	Maçonnerie / Pierre de taille
02	Serrurerie
03	Charpente
04	Menuiserie
05	Eclairage
06	Décors peints

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
01	TF	Salle de la cheminée - Déblaiement préalable - Elévations ouest et sud
	T0001	Salle de la cheminée - Elévations nord et est
	T0002	Salle ruinée sud de l'aile en retour d'équerre - Pignon sud - Pignon arasé nord - Gouttereau ouest
	T0003	Tour n° 1 dite "au trésor", son boyau d'accès et le pignon est de la salle ruinée sud
	T0004	Pignon ouest de l'entrée principale de la Haute Cour et passage voûté occidental
	T0005	Courtine nord de l'entrée principale de la haute cour - Rétablissement des accès et circulation en rez-de-sol
	T0006	Points de vue sur les ruines et rétablissement des circulations hautes

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
	T0007	Anciennes écuries
02	TF	Salle ruinée sud de l'aile en retour d'équerre - Pignon sud - Pignon arasé nord - Gouttereau ouest
	T0001	Tour n° 1 dite "au trésor", son boyau d'accès et le pignon est de la salle ruinée sud
	T0002	Courtine Nord de l'entrée principale de la haute cour - Rétablissement des accès et circulation en rez-de-sol
	T0003	Points de vue sur les ruines et rétablissement des circulations hautes
	T0004	Anciennes écuries
03	TF	Salle de la cheminée - Elévations nord et est
04	TF	Salle de la cheminée - Elévations nord et est
	T0001	Pignon ouest de l'entrée principale de la haute cour et passage voûté occidental
	T0002	Courtine nord de l'entrée principale de la haute cour - Rétablissement des accès et circulation en rez-de-sol
05	TF	Courtine nord de l'entrée principale de la haute cour - Rétablissement des accès et circulation en rez-de-sol
	T0001	Anciennes écuries
	T0002	Points de vue sur les ruines et rétablissement des circulations hautes
06	TF	Salle ruinée sud de l'aile en retour d'équerre - Pignon sud - Pignon arasé nord - Gouttereau ouest
	T0001	Tour n° 1 dite "au trésor", son boyau d'accès et le pignon est de la salle ruinée sud

L'ensemble de l'opération est estimé à **3.078.046,74 € HT soit 3.693.656,09 € TTC**

Par conséquent, la Commune de Bressuire envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, articles R2123-1 et L2123-1 du Code de la Commande Publique.

*Madame le Maire indique que le choix a été fait d'adjoindre des cheminements modernes au château pour nous permettre d'imaginer, de « traverser les murs » et ainsi se l'approprier. Il a été envisagé la mise en place de passerelles, d'escaliers, ou de nouveaux passages. De nombreuses possibilités sont offertes.*

*Madame le Maire ajoute que l'on continue aussi la cristallisation de nos murailles.*

*Pierre MORIN considère manquer d'informations sur ce dossier malgré sa participation à plusieurs commissions dont la commission culture. Il affirme avoir de nombreuses questions à poser et qu'il n'a pas pu le faire.*

*Pierre MORIN fait savoir qu'il ne prend pas part à la délibération et fait confiance à la ville pour réaliser ce projet dans les règles de l'art.*

*Madame le Maire indique que ce dossier fait l'objet d'un comité de pilotage propre au projet et que ce n'est effectivement pas mené par la commission culture ou patrimoine.*

Compte tenu de l'avancée du projet,  
VU les articles R2123-1 et L2123-1 du code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, pour un montant estimatif de travaux de **3.078.046,74 € HT soit 3.693.656,09 € TTC** et à signer les marchés avec les titulaires retenus.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

**Réalisation de travaux de voiries, paysagers et de réseaux divers rue du Général Leclerc : engagement de la procédure de marchés publics**

Bérandère BAZANTAY présente le dossier.

La Commune de BRESSUIRE envisage des travaux de voiries et de réseaux divers sur l'ensemble de l'opération de requalification de la rue du Général Leclerc sur sa Commune.

Pour ce faire, le projet fait l'objet d'une dévolution en trois lots.

#### **Lot n° 01 : Aménagement de voirie**

- ✓ Installation et signalisation de chantier
- ✓ Démolition totale de chaussée, trottoirs ou parkings,
- ✓ Construction de chaussées, trottoirs ou parkings,
- ✓ Transport de matériaux,
- ✓ Réalisation de fouilles pour la gestion des ouvrages d'eaux pluviales,
- ✓ Fourniture et pose de bordures et caniveaux,
- ✓ Fourniture et mise en œuvre de béton pour les trottoirs,
- ✓ Fourniture et mise en œuvre de matériaux enrobés et reprofilages partiels de chaussée,
- ✓ Fourniture et mise en œuvre d'enduits superficiels,
- ✓ Ouvrages divers,



- ✓ Mise à disposition de moyens humains et matériels en location,
- ✓ Fourniture et mise en place de terre végétale.

Estimation : 200.000 € HT soit 240.000 € TTC

**Lot n° 02 : Espaces verts**

- ✓ Préparation des sols pour des opérations de plantations,
- ✓ Fourniture et plantation de végétaux,
- ✓ Fourniture et mise en place de paillage.

Estimation : 30.000 € HT soit 36.000 € TTC

**Lot n° 03 : Signalisation horizontale**

- ✓ Marquage routier,

Estimation : 22.000 € HT soit 26.400 € TTC

L'ensemble de l'opération est estimé à **252.000 € HT soit 302.400 € TTC**

Par conséquent, la Commune de Bressuire envisage de lancer une consultation de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du Code de la Commande Publique, pour cet aménagement.

*Madame le Maire indique que les essais réalisés sur le sens unique ont permis de valider ou modifier certaines choses. Un chaucidou va être mis en place et la végétalisation est d'ores et déjà prévue. Elle rappelle que la voirie a une grande importance lorsque l'on appréhende l'espace public.*

Compte tenu de l'avancée du projet,

**VU** les articles R2123-1, L2123-1, L1111-2 du code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'une procédure adaptée, pour un montant estimatif de travaux de 252.000 € HT soit 302.400 € TTC et à signer les marchés avec les titulaires retenus.
- **D'INSCRIRE** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.



## URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Acquisition d'une parcelle située sur la coulée verte

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Les conjoints BERNARD sont propriétaires d'une parcelle cadastrée BN0056 située au lieu-dit la Touche. Cette parcelle fait partie intégrante de la coulée verte et a donc un intérêt pour la commune.

Cette parcelle a une superficie de 19 017 m<sup>2</sup>

Une rencontre a eu lieu avec les propriétaires et un prix de vente de 30 000 € a été acté.

*Yannick CHARRIER Indique qu'il s'agit d'une régularisation et que cela facilitera le travail du service des espaces verts.*

*Pierre MORIN demande ce qui sera prévu en terme de renaturation et si les associations existantes ont été sollicitées.*

*Yannick CHARRIER indique que les associations « Bocage pays branché » et « La buissonnante » ont bien été associées et que la réflexion avancera lorsque nous serons propriétaire de la parcelle.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée BN0056 appartenant aux conjoints BERNARD pour le montant de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

### Cession d'un terrain à l'ADMR pour la création d'un EPHAD de 26 lits

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des « 4 SAISONS » il est prévu la construction d'un EPHAD de 26 lits.

Il s'agit donc de céder une parcelle de terrain d'environ 3 000 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) à découper sur la parcelle cadastrée AI 477, à la Fédération ADMR pour permettre l'implantation de cet EPHAD.

Conditions de vente :

- Prix 100 000 € HT
- Frais de bornage à la charge de la commune
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur

Une convention d'équilibre sera signée entre les deux parties

Vu l'avis de France Domaine ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CEDER** une parcelle de terrain d'environ 3 000 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) située dans la ZAC des 4 SAISONS, à la FEDERATION ADMR ou toute autre entité pouvant s'y substituer, au prix de CENT MILLE EUROS HORS TAXES (100 000 € HT)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

**Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Bressuire et l'ADMR pour la réalisation d'un EHPAD de 26 lits dans le Quartier des 4 saisons**

**Document annexé et présenté en séance.**

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

**Vu** les articles L302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pris pour l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

**Vu** le contrat de mixité sociale signé entre l'Etat, la Ville de Bressuire, l'Agglo2b, Deux Sèvres Habitat et Atlantic Aménagement, le 3 mai 2021 ;

**Vu** l'avenant n° 1 au contrat de mixité sociale, signé le 26 juillet 2022 ;

**Vu** le contrat de mixité sociale 2023-2025, approuvé en conseil municipal du 13 mai 2024 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU, le contrat de mixité sociale programme la réalisation de logements sociaux dans la commune, pour les années 2021 à 2025.

A ce titre, l'ADMR prévoit la construction d'un EHPAD de 26 lits (logements PLS) sis 19 boulevard Jacques Nérisson, 79300 Bressuire, parcelle A10477. Les travaux d'aménagement et de viabilisation de la parcelle seront réalisés par l'ADMR (Architectes associés, Niort). Le plan de localisation est joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter une subvention foncière de 100 000 € à l'ADMR, en complément de ses autres financements afin de permettre à l'association d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente.

Il s'avère nécessaire de clarifier et préciser les engagements respectifs de la commune et de l'association, par rapport à l'octroi de ces subventions. Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal un projet de convention de partenariat.

Cette convention indique les contreparties exigées par la commune, pour permettre le versement de la subvention foncière, soit un plan de financement validé avec l'ensemble des aides, un bilan d'opération et une notice descriptive. Il est également mentionné l'année de versement soit 2025.

Par ailleurs, si l'opération ne se réalise pas ou si l'organisme n'achète pas le terrain, l'ADMR reversera la subvention à la commune. Si l'abandon est du fait de la commune, les frais d'étude seront déduits.

Le projet de convention est joint en annexe.

*Madame le Maire indique qu'il s'agit de l'aboutissement d'un projet initié il y a de nombreux mois et rappelle que cette aide avancée est déduite de notre amende SRU.*

*Pierre MORIN demande si on connaît les intentions de l'ADMR sur la question énergétique du bâtiment et s'il y a des subventions sur la sobriété du bâtiment.*

*Madame le Maire indique que l'EHPAD fera partie du réseau de chaleur et que l'ADMR est sensibilisée aux économies de fonctionnement. Concernant le bâtiment, nous ne pouvons pas intervenir puisque cela reste un projet privé bien que nous soyons pleinement associés.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention foncière de 100 000 € à l'ADMR, en complément de ses autres financements afin de permettre à l'association d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente.
- **D'IMPUTER** son montant sur le budget de la ville,
- **D'APPROUVER** le projet de convention présenté,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre, notamment la convention de partenariat.

#### **Cession d'un terrain situé sur l'ancien champ de foire**

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

La commune est propriétaire d'un terrain situé sur l'ancien champ de foire cadastré AS426 d'une superficie de 1936 m<sup>2</sup>.

À la suite des travaux du lac de la Chaize, un droit de passage avait été accordé le 01/02/2024 à la société AFC PRO propriétaire des parcelles AS 428 et 430, pour qu'ils puissent accéder à leurs terrains.

La société AFC PRO est aujourd'hui intéressée pour acquérir cette parcelle.

Conditions de vente :

- Prix de 10 000 €
- Pas de bornage à prévoir
- Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 29/05/2024 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée AS426 à la SCI AFC IMMO 79 ou toute autre entité pouvant s'y substituer au prix de DIX MILLE EUROS (10 000 €).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

#### **Commune déléguée de Chambrotet : cession d'une parcelle pour l'aménagement d'un nouveau quartier**

Sandra CAILTON présente le dossier.

La commune est propriétaire d'un terrain situé derrière l'église de Chambrotet. Il s'agit de la parcelle cadastrée 065A39 d'une superficie de 935 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau quartier, il a été décidé d'inclure cette parcelle dans les études de faisabilité.

Cette parcelle d'une contenance de 936 m<sup>2</sup> est située en zone Ua1, zone à vocation principale d'habitat. Elle est située près du cimetière. Une étude a donc été menée sur le cimetière actuel. La reprise de concessions a permis de libérer des places et il n'est donc pas nécessaire de l'agrandir. Cette parcelle desservie par les réseaux, peut donc être cédée pour y construire des logements rapidement, permettant ainsi d'accueillir de nouvelles familles dans le bourg de Chambroutet.

La société CLE OUEST PROMOTION a étudié la possibilité d'y construire 3 logements en partenariat avec le bailleur social Deux-Sèvres Habitat et il est proposé de lui céder ce terrain, aux conditions indiquées ci-dessous :

- Prix de vente 14 166 € HT
- Fais de bornage à la charge de la commune
- La haie en bordure de la parcelle sera conservée par la commune
- Frais d'accès et d'abaissement de trottoirs à la charge de l'acquéreur
- Branchement des différents réseaux à la charge de l'acquéreur
- Une servitude sera créée pour le passage du réseau d'eaux pluviales

*Madame le Maire indique que cette vente va également permettre la création de logements attendus et peut permettre l'installation de 3 familles sur la commune déléguée de Chambroutet.*

Vu l'avis de France Domaine en date du 10/06/2024 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée 065A39, d'une contenance d'environ 900 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage redéfinissant les limites parcellaires) à la société CLE OUEST PROMOTION ou toute autre entité pouvant s'y substituer, au prix de QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE SIX EUROS HORS TAXES (14 166 € HT)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

#### Commune déléguée de Terves : convention de servitude GEREDIS

Pierre BUREAU présente le dossier.

Dans le cadre de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique, la Société GEREDIS a pour projet de mettre en place un câble souterrain chemin du Pas Bodin et à la Braudière sur la commune déléguée de Terves sur les parcelles cadastrées :

- Chemin du pas bodin 324AX46 324AX45
- La Braudière 324AX527 324AX485 324AX532

Il est donc nécessaire de signer des conventions de servitude avec la Société GEREDIS

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude GEREDIS sur les parcelles cadastrées 324AX46 324AX45 324AX527 324AX485 324AX532 pour la mise en place de câbles souterrains
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

#### Lancement de la campagne obligatoire de ravalement de façades place Notre Dame



### Document annexé et présenté en séance.

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Dans le cadre de l'action « Cœur de ville » et notamment la réalisation d'une charte architecturale et paysagère, le conseil municipal avait délibéré le 18/03/2024 pour demander à la préfecture l'inscription de la commune de Bressuire sur la liste départementale des communes autorisées à enjoindre les propriétaires à procéder au ravalement des façades d'immeubles de la Place Notre Dame.

Pour rappel l'article L126-2 du code de la construction et de l'habitation indique :

*« Les façades des bâtiments doivent être constamment tenues en bon état de propreté à Paris ainsi que dans les communes figurant sur une liste établie par décision de l'autorité administrative, sur proposition ou après avis conforme des conseils municipaux.*

*Les travaux nécessaires sont effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale. »*

Il est aussi rappelé que, dans ce cadre, des aides financières sont majorées par la Ville et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour les propriétaires qui voudront en profiter pour ravalier, embellir et/ou changer les menuiseries.

Par arrêté préfectoral en date du 30/05/2024 la préfecture a ajouté la commune de Bressuire à la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des immeubles situés sur leur territoire.

La campagne de ravalement des façades peut donc être lancée, tout en précisant :

- Le périmètre : immeubles situés place Notre Dame selon plan joint
- Nature des travaux : **au minimum bon état de propreté** et possibilité de bénéficier d'aides majorées du programme AGGLORENOV si ravalement, embellissement ou changement des menuiseries
- Délai d'exécution des travaux : injonction de 6 mois

Si dans le délai imparti, les travaux n'ont pas été entrepris, le maire pourra prendre un arrêté dans les conditions indiquées à l'article L126-2 du code de la construction et de l'habitation, à savoir :

*« Si, dans les six mois de l'injonction qui lui est faite en application de l'article L. 126-2, le propriétaire n'a pas entrepris les travaux qu'il prévoit, le maire peut prendre un arrêté en vue de les prescrire. Cet arrêté est notifié au propriétaire avec sommation d'avoir à effectuer les travaux dans un délai qu'il détermine et qui ne peut excéder un an. Si le bâtiment est soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la notification aux copropriétaires est valablement faite au seul syndicat des copropriétaires pris en la personne du syndic qui doit en informer sans délai chaque copropriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.*

*La procédure prévue au précédent alinéa est également applicable lorsque les travaux, entrepris dans les six mois de l'injonction, n'ont pas été terminés dans l'année qui la suit. L'arrêté municipal est de même notifié au propriétaire, avec sommation d'avoir à terminer les travaux dans le délai qu'il détermine.*

*Dans le cas où les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation délivrée en application des dispositions qui précèdent, le maire peut, sur autorisation du président du tribunal de grande instance statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office, aux frais du propriétaire. Le montant des frais est avancé par la commune. Il est recouvré comme en*

*matière d'impôts directs. Les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôts directs. »*

*Bruno COTHOUIS rappelle les aides proposées par le dispositif Agglo'Renov qui peuvent représenter jusqu'à 6000€ d'aides pour les travaux.*

*Madame le Maire rappelle que le périmètre ici est la place Notre-Dame et que cela pourrait être mis en place sur d'autres quartiers.*

*Elle indique qu'il s'agit du début de la transformation de la place Notre Dame et que les propriétaires ont 1 an et demi pour réaliser les travaux. Ces derniers ont déjà été prévenus et attendaient l'aide supplémentaire en lien avec cette délibération.*

*Pierre MORIN demande si certaines façades ont été ciblées du fait de leur attrait patrimonial et si des photos sont prévues pour réaliser un avant / après.*

*Madame le Maire répond que le service des Archives compte de nombreuses photos d'hier et d'aujourd'hui et qu'il serait en effet intéressant de voir « l'après ».*

*Concernant les façades qui ont un attrait patrimonial, elle indique que toutes les maisons de la place sont concernées et rappelle qu'un ravalement signifie au minimum la propreté de la façade. Elle ajoute que, pour obtenir les aides Agglo'Renov il faut que cela passe en commission ce qui implique que tous les dossiers sont vérifiés et étudiés, en lien avec l'ABF.*

*Pierre MORIN fait remarquer qu'il serait intéressant d'inciter à descendre les panneaux publicitaires présents autour de la place et signale également des problèmes de gouttières sur les façades des propriétaires.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L126-2 à L126-3 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18 mars 2024 demandant l'inscription de la commune sur la liste départementale des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 inscrivant la Mairie de Bressuire sur la liste des communes à imposer le ravalement de façades des immeubles dans les conditions fixées aux articles L 126-2 à L 126-3 ;

**Considérant** que les façades des immeubles doivent être remises en bon état de propreté au moins une fois tous les 10 ans ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le lancement de la campagne obligatoire de ravalement de façades des immeubles situés place Notre Dame, au minimum bon état de propreté, selon le plan joint en annexe et avec un délai d'injonction de 6 mois
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

### Acquisition de l'immeuble situé au 11 rue Bathilde BERNARD

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 05/07/2024 pour un bien situé 11 rue Bathilde Bernard sur la parcelle cadastrée A1500. Il s'agit d'un local professionnel (ancienne salle de danse). La collectivité a manifesté son souhait d'exercer son droit de préemption.

En effet, la commune a engagé un projet de construction d'une nouvelle salle de sport et de danse. Pour des raisons budgétaires d'investissement et d'augmentation des coûts de construction le projet a été repoussé. Le comité de pilotage a d'ailleurs acté le 11/05/2022 le fait qu'il n'y avait pas de solution temporaire pour les associations de danse sauf si une opportunité se présentait. De plus, cet immeuble est situé non loin des établissements scolaires.

Suivant la délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 délégrant au maire l'exercice du droit de préemption urbain, un arrêté de préemption a donc été pris le 30/08/2024 et a fait l'objet d'une notification auprès du notaire, du vendeur et des futurs acquéreurs ;

Il s'agit donc d'acquérir la parcelle cadastrée A1500 composée d'un terrain et d'un local professionnel à Mme MILLOT REBILLARD Elodie au prix figurant dans la demande d'intention d'aliéner soit CENT VINGT MILLE EUROS (120 000€).

*Madame le Maire indique que nous avons perdu du temps sur le projet de salle de danse et de sport du fait du budget et des discussions nombreuses à mener. Ce bâtiment permettra de répondre aux associations en attendant la réalisation du projet initial. Les associations concernées sont actuellement dans des salles des fêtes ou autres bâtiments communaux qui ne correspondent pas réellement aux besoins*

*Pierre MORIN demande quelles sont les associations concernées. Le bâtiment sera proposé à l'ensemble des associations de danse.*

*Pierre Morin souhaite savoir comment le planning sera organisé. Véronique VILLEMONTÉIX explique qu'un planning sera travaillé ensemble mais qu'il ne suffira pas à répondre à toutes les demandes. Il faudra attendre le projet Ville pour répondre à tous les besoins.*

*La question du stationnement est posée. Madame le Maire indique qu'il y a des parkings à proximité mais en revanche pas sur l'emprise du bâtiment.*

*Pierre MORIN demande des informations sur le projet initial. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un seul équipement avec 1 salle de sport et 2 salles de danse.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE VALIDER** l'acquisition de l'immeuble situé 11 rue Bathilde Bernard, parcelle cadastrée A1500, pour un montant de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000 €).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié

### Cession d'un terrain situé rue du rail à Deux-Sèvres Habitat : rectification

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Par délibération en date du 14/11/2022 le Conseil Municipal avait acté la vente d'un terrain d'une superficie de 4557 m<sup>2</sup>, rue du Rail à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 11 logements individuels dans le quartier de la Gare. Suite à l'avancée des études, la parcelle à céder, est désormais cadastrée AR173 et a une contenance de 3972m<sup>2</sup>

Il convient donc de remplacer :

- CEDER un terrain d'environ 4 557 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) à Deux-Sèvres Habitat au prix de VINGT CINQ EUROS le m<sup>2</sup>

Par :

- CEDER un terrain de 3 972 m<sup>2</sup> à Deux-Sèvres Habitat au prix de VINGT CINQ EUROS le m<sup>2</sup> soit QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE TROIS CENT EUROS (99 300 €)

De plus, par délibération en date du 14/11/2022, le Conseil Municipal avait validé l'octroi d'une subvention d'équilibre.

Il convient donc aussi de remplacer :

- AUTORISER le versement d'une subvention foncière de 113 925 € à DSH, en complément de ses autres financements afin de permettre au bailleur d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente.

Par

- AUTORISER le versement d'une subvention foncière de 99 300 € à DSH, en complément de ses autres financements afin de permettre au bailleur d'équilibrer cette opération. La subvention correspond au prix de vente

*Madame le Maire rappelle que cette aide financière sera déduite de l'amende SRU.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CEDER** un terrain d'environ 3 972 m<sup>2</sup> à Deux Sèvres Habitat au prix de VINGT CINQ EUROS le m<sup>2</sup>, soit QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE TROIS CENT EUROS (99 300 €)
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention foncière de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE TROIS CENT EUROS (99 300 €)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié.

### Cession acquisition des espaces verts du quartier Valette à Deux-Sèvres Habitat : rectification

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Par délibération en date du 19 juin 2023 il avait été acté la cession et acquisition de parcelles avec Deux-Sèvres Habitat. Il s'agissait, pour la commune, d'acquérir les espaces verts du quartier Valette

Pour ce faire il était indiqué dans l'extrait du registre des délibérations du 19 juin 2023 :

« DEUX SEVRES HABITAT s'engage à fournir :

- Le plan de récolement géoréférencés des réseaux existants (assainissement eaux pluviales et eaux usées, télécom, électriques, gaz, eau potable, éclairage, arrosage,) sur ces parcelles
- Les diagnostics de l'état des réseaux présents sur ces parcelles
- Les attestations de conformité de la part des propriétaires des réseaux qui traversent ces parcelles
- les travaux de réseaux envisagés (par DEUX SEVRES HABITAT ou les gestionnaires propriétaires de ces réseaux) à court et moyen termes sur ces parcelles
- la liste et les plans des réseaux qui resteront propriété de DSH
- les conventions de servitude des différents réseaux existants sur ces parcelles
- le cadre d'intervention technique de DSH pour les potentielles interventions sur leurs réseaux

**Ces éléments sont indispensables pour constituer les servitudes. L'acte notarié entre DSH et la commune, actant la rétrocession des espaces verts et voiries à la commune, et reprenant la constitution de ces servitudes ne pourra être signé qu'après réception et validation de l'ensemble des attestations et diagnostics indiqués ci-dessus »**

Après discussions entre les différents services, DEUX SEVRES HABITAT a fourni des plans de récolement (voir plans joints), les autres plans indiqués dans l'extrait du registre des délibérations du 19 juin 2023 ne seront pas demandés par la commune. La convention de servitudes sera établie sur la base de ces plans. Il convient de remplacer ce paragraphe par :

« DEUX SEVRES HABITAT a fourni des plans de récolement. DEUX SEVRES HABITAT restera propriétaire des réseaux de chaleur, d'eaux usées et d'eaux pluviales et télécom. Une convention de servitudes sera donc établie sur la base des plans de récolement joints en annexe »

Les autres éléments de la délibération du 19 juin 2023 sont inchangés.

*Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une discussion en lien avec la mise en place des gardiens d'immeubles. La reprise par la commune de la gestion des espaces verts a en effet permis le recrutement de 2 gardiens.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACTER** la modification de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19 juin 2023 reprenant les éléments de constitution des servitudes de réseaux
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés





## FINANCES ET ECONOMIE

### Tarifs de l'école de golf et du parcours d'apprentissage Pitch & Putt – Année 2024/2025

Madame le Maire présente le dossier.

Il incombe au Conseil Municipal de valider les tarifs de l'école de golf et du parcours d'apprentissage Pitch & Putt pour l'année 2024-2025.

Les lignes en noir foncé sont celles qui sont modifiées par rapport à l'année 2023/2024.

#### TARIFS SAISON 2024/2025

ABONNEMENTS (du 1 septembre au 31 août)	
Pitch&Putt adulte	250 €
Pitch&Putt couple	400 €
Pitch&Putt 18/25 ans	140 €
Pitch&Putt 13/18 ans	90 €
Pitch&Putt -13ans	70 €
Prorata Janvier/Février compact jusqu'au 31/08	180 €
Prorata Mars/Avril compact jusqu'au 31/08	140 €
Formule accompagnement : abonnement Gu 01/05 au 31/08 + 4 le de cours particuliers + 4 seaux de balles	200,00 €
Formule découverte 6 mois : 100 de cours + 6 seaux + cours cc. offert + sans carte verte + forfait + prêt matériel	49€/mois 294€

ECOLE DE GOLF	
35 leçons de septembre à juin (hors stages)	200 €
Ecole de golf de mars à juillet	50 €

STAGE DE GOLF	
Stage 1 journée membre	30 €
Stage 3 journées/pers. membre	75 €
Stage 1 journée non membre	40 €
Stage 3 journées/pers. non membre	100 €

GREENFEES	
Pitch&Putt	20 €
Pitch&Putt compétition	15 €
Pitch&Putt 13/25 ans	10 €
Pitch&Putt -13 ans	5 €

SEAUX DE BALLE	
1 jeton -18ans	2,50 €
1 jeton membre	3,00 €
1 jeton non-membre	3,50 €
10 seaux + 2 offerts -18 ans	25 €
10 seaux + 2 offerts membre	30 €
10 seaux + 2 offerts non membre	35 €
20 seaux + 4 offerts membre	55 €
20 seaux + 4 offerts non membre	65 €
30 seaux + 6 offerts membre	75 €
30 seaux + 6 offerts non membre	90 €

COURS DE GOLF	
1 heure (max. 2 pers.)	50,00 €
30 minutes (max. 2 pers.)	30,00 €
Pass Go for Golf 4x1h collectif + 4 seaux	59,00 €
5 x 30 min + 1h parcours	140,00 €
Formule analyse Trackman : 1h d'analyse trackman + 4 x 30 min + 1h de parcours accompagné	160,00 €
Collectif 1h (3 à 6 pers.) prix/pers.	15,00 €
Collectif parcours accompagné (2h30)	25,00 €
Formule coaching 10h de cours	345,00 €
Formule coaching 20h de cours	600,00 €
1h d'initiation particulier / asso / scolaire	80,00 €
Entreprises 1h d'initiation 15 pers. max	110,00 €
Entreprises 2h d'initiation 15 pers. max	220,00 €
Entreprises 2h d'initiation 15 à 30 pers.	300,00 €
Entraînement Equipe prix/pers.	15,00 €
Péri-éducatif la séance	25,00 €

TRACKMAN	
Soirée Trackman entreprise	200,00 €
Soirée événementielle / p	10,00 €
Concours trackman	5,00 €
Location extérieur à la journée	500,00 €
Utilisation libre 1h membre asso / étalonnage	20,00 €
Utilisation libre 1h non-membre asso / étalonnage	25,00 €

MODALITES DE PAIEMENT PAR PRELEVEMENTS	
Formule coaching 10h de cours	345,00 €
Formule coaching 20h de cours	600,00 €
Formule découverte 6 mois	294,00 €
Pitch&Putt adulte	250,00 €
Pitch&Putt couple	400,00 €
Ecole de golf	200,00 €

PARRAINAGE	
Le parrainage est sous forme d'une remise pour les joueurs membres invitant un ami à prendre un abonnement. Remise de 10% sur l'abonnement + 2x1h cours à prendre à 2	

Madame le Maire indique que les tarifs revus sont souvent liés aux modifications des prestations (révision du contenu ou ajout de prestation).

Le prix des balles de practice à l'achat a augmenté et a donc été répercuté sur le tarif proposé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les tarifs tels que présentés en séance

**Prolongement de la convention avec experts solidaires et versement d'une contribution financière pour le projet d'eau potable dans le cadre du jumelage Bressuire-Kpalimé**

Document annexé et présenté en séance.

Anne ROUX présente le dossier.

En prolongement du projet actuel d'eau potable déjà financé en partie par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et un projet géré par l'association Expert Solidaire, un nouveau projet d'amélioration du service d'eau potable sur les communes de kloto1 et kloto2 pourrait être déposé auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour un budget global de 284 942€.

Pour garantir les conditions de réalisation de l'opération, tant sur le plan technique que financier, la commune de Bressuire a demandé à Experts-Solidaires de l'accompagner dans la démarche de mise en œuvre de cette opération.

L'association Experts-Solidaires rassemble des experts des domaines de l'eau, l'assainissement, l'agriculture, l'énergie et l'environnement.

Plusieurs acteurs financiers interviennent sur ce projet.

Au regard de l'intérêt de la démarche, projet sur 2 ans, la commune de Bressuire accepte de co-financer l'opération pour un montant de 206 269€ sur un budget total de 285 892€.

- Ce montant est composé d'un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 197 709€, et d'un financement de la commune de Bressuire de 8560€
- Le Syndicat Val de Loire contribue à hauteur de 8 000€
- L'association Bressuire Kpalimé à hauteur de 2000€
- Experts-Solidaires contribue à ce projet par la mobilisation d'experts pour 3600€
- La commune de Kpalimé contribue à hauteur de 23 017€ en cash et en nature
- L'entreprise publique Togolaise des Eaux contribue à hauteur de 38 884€
- Les habitants contribuent à hauteur de 4 122€ pour une participation sur les compteurs

Experts-Solidaires assurera la gestion de la subvention de 197 709€ que la commune de Bressuire lui versera dans les conditions suivantes :

50 % au démarrage de l'opération

40 % après justification du premier décaissement

10 % après la remise du rapport final.

*Madame le Maire indique que le Maire de KPALIME est venu au mois de juillet et a rappelé l'importance de ce projet. Elle ajoute qu'une délégation est invitée au TOGO en 2025 avec le comité de jumelage.*

*Il est rappelé qu' EXPERTS SOLIDAIRES assure la gestion des fonds et contrôle les travaux sur place.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la Commune de Bressuire et Experts Solidaires, en charge de la réalisation du projet
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention entre la Commune de Bressuire et l'Agence Loire Bretagne
- **D'ACCEPTER** le versement d'un montant de 197 709,00€ de l'Agence Loire Bretagne à la Commune de Bressuire.
- **D'OUVRIER** les crédits afin de contribuer au projet à hauteur de **4280 €/an** pendant 2 ans
- **D'AUTORISER** le versement des fonds à Experts Solidaires conformément à la convention.

#### Fixation du fonds de concours pour le financement du Centre de Tennis

Madame le Maire présente le dossier.

Le montant du fonds de concours sollicité par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais auprès de la Commune répond au cadre suivant :

- Le fonds de concours est calculé sur la base de 50 % du reste à charge prévisionnel.
- La CA2B doit à minima prendre en charge 20% du montant global de l'opération (cf. article L. 5216-5 VI du CGCT).
- Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté en toute fin d'opération une fois mandaté l'ensemble des dépenses et perçu l'ensemble des recettes.

Le fonds de concours a ainsi été fixé à 848 850.62 € (délibération de CA2B n° 2024-125)

Il est convenu entre les parties que ce montant sera versé en plusieurs échéances :

- 1<sup>er</sup> versement en septembre 2024 : 350 000 €
- 2<sup>ème</sup> versement en novembre 2024 : 350 000 €
- 3<sup>ème</sup> versement en 2025 : solde de l'opération

Madame le Maire *indique que la remise des clés des 1ères salles aux associations est prévue ce vendredi 20 septembre. Elle rappelle qu'il s'agit d'un beau projet architectural avec une très belle conduite de projet.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** le principe du versement à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'un fonds de concours de 848 850.62 € dont le paiement sera effectué selon les principes explicités ci-dessus.
- **DE PRECISER** que le montant définitif du fonds de concours sera calculé une fois mandatées toutes les dépenses afférentes à cette opération et une fois connus les montants de subventions définitivement attribués.

**Avenant à la convention pour la subvention de requalification Fonds Friches Nouvelle Aquitaine 2021/2022 pour le Quartier des 4 saisons**

**Document annexé et présenté en séance.**

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Dans le cadre du financement du site de l'ancien collège Supervielle (dénommé maintenant quartier des 4 saisons), la Commune de Bressuire bénéficie d'une subvention de 250 000 € au titre du « Fond Friches ».

La convention initiale a été signée le 3 mai 2022.

Afin de permettre l'encaissement du solde de subvention, un avenant est nécessaire afin de modifier certaines dates de la convention initiale.

L'échéancier des versements par l'Etat est le suivant :

2022 : 75 000 €  
2024 : 175 000 €

Modification également de l'article sur les dates de travaux, les dépenses directement subventionnées par le fonds friches devraient avoir été réalisées avant le 31 décembre 2023. (il s'agit des travaux de désamiantage, dépollution, déconstruction).  
La date de fin du projet global est fixée au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** le présent avenant à la convention
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant

### Convention pour la subvention Fonds Vert 2024 dans le cadre de l'aménagement du Quartier des 4 saisons

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Dans le cadre du financement de l'aménagement du quartier des 4 saisons à Bressuire, il est attribué à la Commune de Bressuire une subvention de 114 399 € au titre du Fonds Vert 2024 par l'Etat.

Cette subvention doit faire l'objet d'un conventionnement avec l'Etat (Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine).

Les principaux éléments de la convention :

- L'engagement des dépenses doit être effectif avant le 29 décembre 2024.
- La demande de versement du solde doit se faire avant le 01 novembre 2027.
- Le montant global du projet est de 2 689 103 € HT financé par 2 262 323 € de recettes (vente des terrains, subvention renaturation Agence de l'Eau, DSIL, fonds friches, apport des terrains) soit un déficit prévisionnel global de 426 780 €.
- La subvention de 114 399 € représente donc 26.81 % du déficit global de l'opération HT.
- Versement prévisionnel de la subvention en 2024, 2025 et le solde en 2026.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la présente convention
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant

### Subvention exceptionnelle à l'association Pass'Haj

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Lors du conseil municipal du 18 mars 2024, il a été attribué à l'association PASS'HAJ une subvention d'un montant de 6 200 € pour la gestion de la résidence habitat jeunes rue de la Tourette à Bressuire, et la gestion des « sous locations » gérées par PASS HAJ sur Bressuire.

Or, par convention en date du 07/12/2023 entre la Commune de Bressuire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, les Communes de Nueil les Aubiers, Mauléon, Moncoutant sur Sèvres, Cerizay et l'association PASS'HAJ, il a été validé les modalités d'intervention et de financement des résidences habitat jeunes du territoire. (Programme 2023-2025)

Cette convention d'objectifs et de moyens prévoit à partir de l'année 2024 un financement par la Commune de Bressuire à hauteur de 10 800 € (Délibération approuvant la convention du 20/11/2023).

Il convient donc de compléter la subvention 2024 versée, par une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 600 €.

*Madame le Maire ajoute que l'ensemble des communes a revu sa participation en lien avec les projets de l'association Pass'Haj.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

**D'ATTRIBUER** la subvention exceptionnelle suivante :

-PASS'HAJ NORD DEUX-SEVRES : 4 600 €

D'IMPUTER cette dépense sur les crédits ouverts au budget.

#### Subvention exceptionnelle à l'association APETIPA

Véronique VILLEMONTAIX présente le dossier.

L'association APETIPA de Bressuire organise le samedi 19 octobre 2024 à Saint-Sauveur, une journée "APETI'VAL ballade au fil des mots" en faveur de la famille afin d'encourager la place de la littérature jeunesse dans le quotidien de l'enfant du prénatal à l'adolescence.

Le bureau municipal, lors de sa séance du 24-06-2024 a donné un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500.00 € pour l'association APETIPA.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

#### Vente de matériel

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Pour la vente de biens mobiliers d'occasion, la Commune de Bressuire utilise la plate-forme Agorastore qui est un site d'enchère.

Il a été vendu par l'enchère n° 78 un Iveco benne double cabine 35C12 Immatriculation BL166LN pour un montant de 5 632 € à l'entreprise WM Meca Loc 51530 PIERRY (véhicule acheté en 2014 pour 20 548 €)

Il a été vendu par l'enchère n° 80 un tracteur John Deere 3036 E + chargeur frontal immatriculation CE 505 FC pour un montant de 6 368 € à Bisson Sebastien 14210 AVENAY (matériel acheté en 2015 pour 10 133 €)

Ces biens sont entièrement amortis.

L'arrêté de délégation de madame le Maire précise que pour les cessions d'actifs le seuil de délégation est limité à 4 600 € par cession.

Le conseil municipal doit donc valider la vente de ces deux matériels aux conditions précisées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la vente de l'Iveco benne pour un montant de 5 632 €, et le tracteur John Deere pour un montant de 6 368 €.



### Décision Modificative n°1 – Budget du Quartier des 4 Saisons 2024

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget du Quartier des 4 Saisons, telle que présentée en séance.

### Décision Modificative n°4 – Budget principal 2024

Document annexé et présenté en séance.

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°4 du budget principal, telle que présentée en séance.



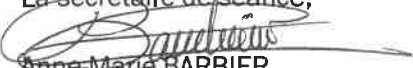
Fin de séance à 21h05



Le prochain conseil aura lieu le lundi 14 octobre 2024.



La secrétaire de séance,

  
Anne-Marie BARBIER



Le Maire,

  
Emmanuelle MENARD